

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON
--

COMMUNE/VILLE DE BOUILLON

SEANCE PUBLIQUE DU 14-11-2024

MEMBRES PRESENTS : Noizet W, Président, Adam P, Bourgmestre, Houthoofdt A, Maqua J, Istace F, Pochet A., Echevins, Denis G, Arnould P, Adam D, Dabe F, Maziers P, Brouillon P, De Wachter S, Nemery MJ, Dachy F, Tulpin A, Rochet J, Conseillers,

Mathieu J, Directeur général.

EXCUSES :

OBJET : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES n° 2 - EXERCICE 2024

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2024 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents (OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix) :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2024.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	14.728.947,94	13.068.563,16
Dépenses totales exercice proprement dit	14.212.821,20	10.525.186,52
Boni / Mali exercice proprement dit	516.126,74	2.543.376,64
Recettes exercices antérieurs	1.149.713,77	0,00
Dépenses exercices antérieurs	628.238,24	6.887.257,98
Prélèvements en recettes	0,00	4.508.116,59
Prélèvements en dépenses	907.602,27	164.235,25
Recettes globales	15.878.661,71	17.576.679,75
Dépenses globales	15.748.661,71	17.576.679,75
Boni / Mali global	130.000,00	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.584.069,60	
Fabriques d'église		
Subven. F.e. Mogimont	1.420,00	
Subven. F.e. Sensenruth – Curfoz	0,00	
Subven. F.e. Vivy	5.112,85	
Subven. F.e. Rochehaut	17.853,53	
Subven. F.e.poupehan	11.170,00	
Subvention F.e. Noirefontaine	23.085,80	
Subven. F.e. Frahan	5.879,73	
Subvention F.e. Dohan	3.157,99	
Subvention F.e.corbion	24.721,00	
Subvention F.e. Bouillon	42.499,14	
Zone de Police	458.830,00	
Zone de Secours	283.593,45	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

Le Directeur général ff

le Bourgmestre